

DOSSIER TECHNIQUE A LA DEMANDE DE DÉROGATION DE DESTRUCTION

DE NIDS D'HIRONDELLE RUSTIQUE,
DE NIDS DE MOINEAU DOMESTIQUE,
DE NIDS DE ROUGEQUEUE NOIR,
ET DE GÎTE A CHAUVES-SOURIS

CENTRE BOURG DE MONCHY-SAINT-ELOI



Anciennes bâtisses vétustes à démolir à Monchy-Saint-Eloi

Mai 2023

Ce dossier vient compléter la demande de dérogation « Espèces protégées » sollicitée par l'EPFLO pour ses travaux de destruction des anciennes bâtisses vétustes, dans le cadre de travaux plus larges de requalification et de restructuration du centre-ville de la commune de Monchy-Saint-Eloi.

Picardie Nature accompagne l'EPFLO et la Mairie sur le plan technique de cette demande.

Les mesures présentées ont été travaillées conjointement par les différents acteurs prenant part aux travaux de requalification et de restructuration du centre-ville, notamment l'EPFLO, la Mairie de Monchy-Saint-Eloi et l'association Picardie Nature.

Ce dossier a été rédigé par Picardie Nature et validé par l'EPFLO et la Mairie de Monchy-Saint-Eloi dans sa totalité.

L'EPFLO et la Mairie de Monchy-Saint-Eloi s'engagent ainsi à mettre en œuvre les actions décrites.

Jean-Marc DESCHODT
Directeur de l'Etablissement Public Foncier Local
des territoires Oise & Aisne

Par :

Le : 11 mai 2023

A : BEAUVAIS



Monchy St Eloi,
le 11 mai 2023
de Pierre
Alain BOUCHER

**Etablissement Public Foncier
Local des Territoires Oise & Aisne**
17 avenue de Beauvais
60000 Beauvais
Tél : 03 44 10 20 10 - Fax : 03 44 10 20 00
Siret : 498 408 392 00039

CONTACTS

PÉTITIONNAIRE, MAÎTRISE D'OUVRAGE : EPFLO



Établissement Public Foncier Local des Territoires Oise et Aisne
PAE du Haut Villé
17 avenue du Beauvaisis
60000 Beauvais

Laura SPAGNUOLO
Négociatrice foncière
03 44 10 20 05
laura.spagnuolo@epflo.fr

Romain CHUETTE
Responsable de la maîtrise d'ouvrage et de l'entretien du patrimoine
03 44 10 20 09
romain.chuette@epflo.fr

MAÎTRISE D'ŒUVRE : SUEZ CONSULTING



SUEZ
SAFEGE SAS - Parc de L'île 15-27, Rue du Port
92022 NANTERRE CEDEX – France

Drissa DIALLO
Chargé d'affaires
Unité Ouvrages Spéciaux
Consulting
01 46 14 71 00 - 06 23 72 04 96

ACCOMPAGNEMENT TECHNIQUE « ESPÈCES PROTÉGÉES » : PICARDIE NATURE



Picardie Nature
233 rue Eloi Morel
80000 Amiens

Référent technique du chantier
Aurélien BATAILLE
Chargé d'étude « Faune protégée & Bâti »
07 68 07 23 24 – 03 62 72 22 50
aurelien.bataille@picardie-nature.org

Coordinatrice des projets
Sophie DECLERCQ
Chargée de mission « Faune protégée & Bâti »
06 37 15 78 20 – 03 62 72 22 50
sophie.declercq@picardie-nature.org

SOMMAIRE

1. FORMULAIRE CERFA.....	5
2. CONTEXTE.....	7
2.1 Les acteurs.....	7
2.2 Le projet.....	8
2.3 L'historique.....	9
2.4 Nature et nécessité des travaux.....	9
3. COLONIES ET LEURS PRISES EN COMPTE.....	11
3.1 Les espèces d'oiseaux anthropophiles.....	11
3.2 L'Hirondelle rustique (<i>Hirundo rustica</i>).....	12
Informations sur l'espèce.....	12
Environnement de la colonie d'Hirondelle rustique.....	12
Détail des colonies connues d'Hirondelle rustique dans un rayon de 15 km.....	13
3.3 Moineau domestique (<i>Passer domesticus</i>).....	15
Informations sur l'espèce.....	15
Détail des colonies connues de Moineau domestique dans un rayon de 15 km.....	15
3.4 Rougequeue noir (<i>Phoenicurus ochruros</i>).....	18
Informations sur l'espèce.....	18
Détail des colonies connues de Rougequeue noir dans un rayon de 15 km.....	18
3.5 Rappel des statuts de rareté et de menace des espèces d'oiseaux impactées.....	20
3.6 Les chauves-souris anthropophiles.....	20
Informations sur l'espèce.....	20
Détail des colonies connues dans un rayon de 15 km.....	21
3.7 Diagnostic Initial de la biodiversité anthropophile présente.....	23
Diagnostic initial de la biodiversité du 19 octobre 2022.....	23
Diagnostic initial de la biodiversité du 05 avril 2023.....	26
Synthèse chiffrée.....	29
4. MESURE ACCOMPAGNANT L'ENLÈVEMENT DES NIDS / GITE.....	30
4.1 Adaptation du calendrier et des procédés pour la nidification des oiseaux protégés.....	30
4.2 Adaptation du calendrier et des procédés pour les chauves-souris anthropophiles.....	31
5. MESURES DE COMPENSATION.....	32
5.1 Compensation pour l'Hirondelle rustique.....	32
Opération de communication grand public auprès des habitants de la commune.....	33
Prospection des bâtiments favorables de la commune.....	33
Création rapide d'un hirondellier.....	34
Création d'espaces favorables à l'issue des travaux de construction de logements.....	36
5.2 Compensation pour le Moineau domestique.....	37
Mise en place rapide de triple nichoirs artificiels.....	37
Mise en place à l'issue des travaux de Vogelvides.....	40
5.3 Compensation pour le Rougequeue noir.....	41
5.4 Compensation pour les chauves-souris anthropophiles.....	42
Mise en place rapide d'un gîte pour chauves-souris anthropophiles.....	42
Mise en place de gîtes à chauves-souris à l'issue des travaux.....	43
5.5 Création de haies.....	44
5.6 Tableau de synthèse des différentes compensations prévues.....	45
6. MESURE D'ACCOMPAGNEMENT ET DE COMMUNICATION.....	46
6.1 Pose de nichoirs à Martinet noir.....	46
6.2 Diagnostic des espèces protégées sur le patrimoine de la communes.....	50
6.3 Sensibilisation et information des publics.....	51
SUVIS DU PROJET.....	52
ANNEXE.....	54

D. QUELLES SONT LA NATURE ET LES MODALITÉS DE DESTRUCTION, D'ALTÉRATION OU DE DÉGRADATION ?

Destruction Préciser : Destruction des nids des 3 espèces d'oiseaux protégées en absence absolue d'individu.
Destruction du gîte de chauves-souris anthropophiles en période de moindre impact et en absence absolue d'individu.
Mise en place de mesures de compensation pour chacune des espèces impactées.

Altération Préciser :

Dégradation Préciser :

Suite sur papier libre

E. QUELLE EST LA QUALIFICATION DES PERSONNES ENCADRANT LES OPÉRATIONS ?

Formation initiale en biologie animale Préciser :

Formation continue en biologie animale Préciser :

Association Picarde Nature : Aurélien BATAILLE, Sophie DECLERCQ : Master Gestion de la Biodiversité.

Autre formation Préciser :

F. QUELLE EST LA PÉRIODE OU LA DATE DE DESTRUCTION, D'ALTÉRATION OU DE DÉGRADATION

Préciser la période : Les destructions des nids d'oiseaux et du gîte à chauves-souris seront réalisées après reçu de l'Arrêté Préfectoral autorisant
ou la date : ...et avant fin septembre 2023.

G. QUELS SONT LES LIEUX DE DESTRUCTION, D'ALTÉRATION OU DE DÉGRADATION

Régions administratives : Hauts-de-France

Départements : Oise (60)

Cantons :

Communes : Monchy-Saint-Eloi (60290)

H. EN ACCOMPAGNEMENT DE LA DESTRUCTION, DE L'ALTÉRATION OU DE LA DÉGRADATION, QUELLES SONT LES MESURES PRÉVUES POUR LE MAINTIEN DE L'ESPÈCE CONCERNÉE DANS UN ÉTAT DE CONSERVATION FAVORABLE ?

Reconstitution de sites de reproduction et aires de repos

Mesures de protection réglementaires

Mesures contractuelles de gestion de l'espace

Renforcement des populations de l'espèce

Autres mesures Préciser : Mise en œuvre de 600 mètres de haies à essences
diverses et locales pour favoriser la ressource alimentaire de ces espèces insectivores.

Préciser éventuellement à l'aide de cartes ou de plans les mesures prises pour éviter tout impact défavorable sur la population
de l'espèce concernée :

Objectif de 20 possibilités de nidification pour l'Hirondelle rustique pour la possibilité de recolonisation par les couples.

Mise en œuvre de 10 triples nichoirs à Moineau domestique et d'une 50aine de linéaires de Vogelvidés

Mise en œuvre de 2 nichoirs à Rougequeue noir

Mise en œuvre d'1 gîte en façade et de 4 gîtes à chauves-souris inclus dans les bâtiments neufs.

Suite sur papier libre

I. COMMENT SERA ÉTABLI LE COMPTE RENDU DE L'OPÉRATION

Bilan d'opérations antérieures (s'il y a lieu) :

Modalités de compte rendu des opérations à réaliser : L'EPFLO a mis en place l'Association Picarde Nature dans le choix de mise en œuvre de mesures pour le suivi
en compte des espèces protégées impactées. Le suivi de mise en œuvre des mesures conformes, ainsi que les suivis post-travaux et évaluations des mesures seront
... tracés sous forme de Compte-Rendu annuel à fournir aux Services de l'Etat.

* cocher les cases correspondantes

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès des services préfectoraux.

Fait à BEAUVAT
le 11 mai 2023
Votre signature

Jean-Marc DESCHODT
Directeur de l'Établissement Public Foncier Local
des territoires Oise & Aisne

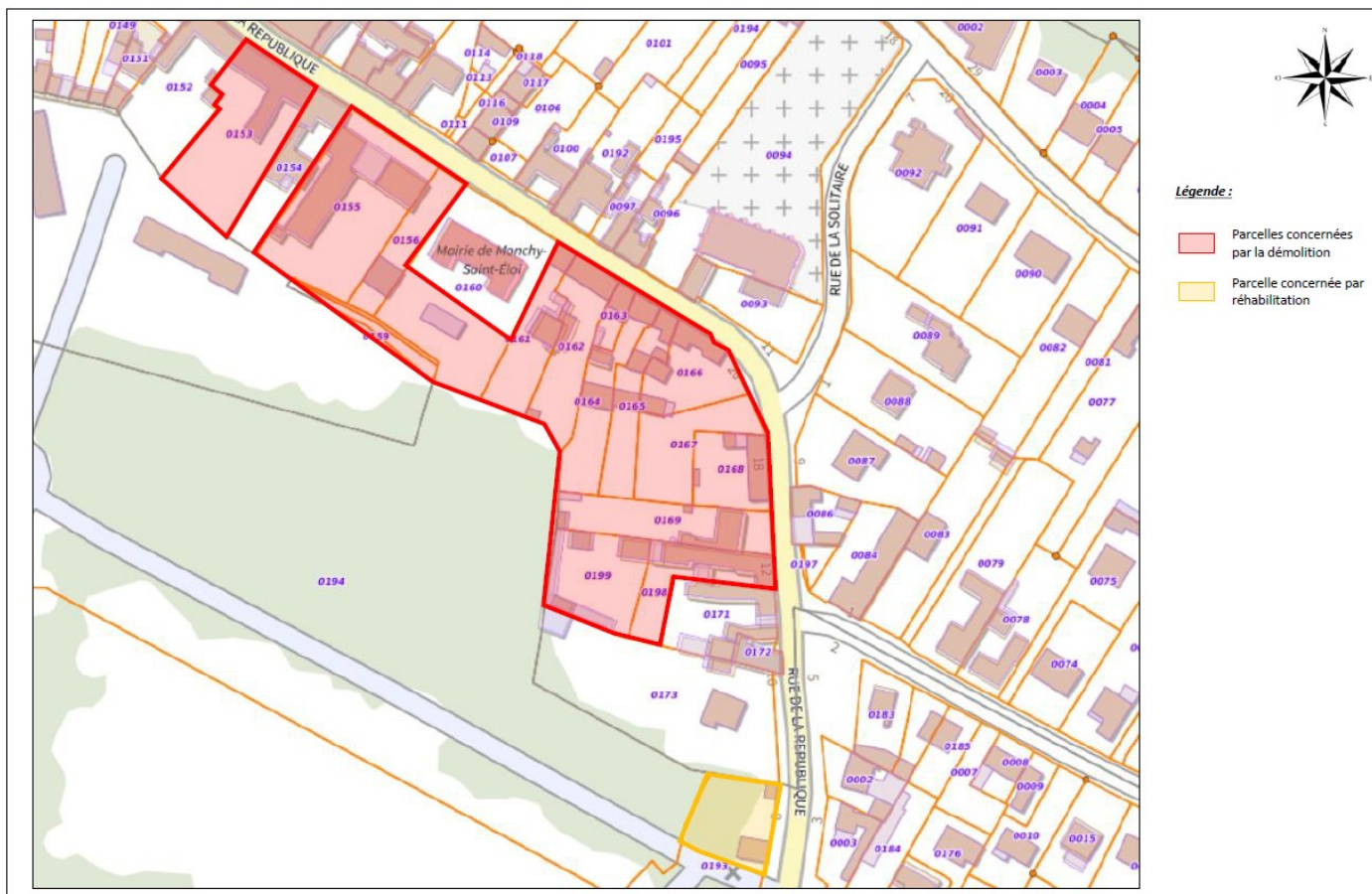
2. CONTEXTE

2.1 Les acteurs

L'Établissement Public Foncier Local des Territoires de l'Oise et de l'Aisne (EPFLO) réalise des acquisitions foncières qui facilitent les projets d'aménagement et de développement portant sur l'habitat, le développement économique, les commerces et services (maisons de santé et d'assistantes maternelles), ainsi que les projets d'opérations d'ensemble, de résorption des friches, de revitalisation des centres bourg, de valorisation des dents creuses et du bâti patrimonial.

A Monchy-Saint-Eloi, l'EPFLO a acquis des terrains tout autour de la Mairie de la commune, comme présenté sur la carte ci-dessous. **Des anciennes bâtisses et ruines sont présentes sur cette emprise.**

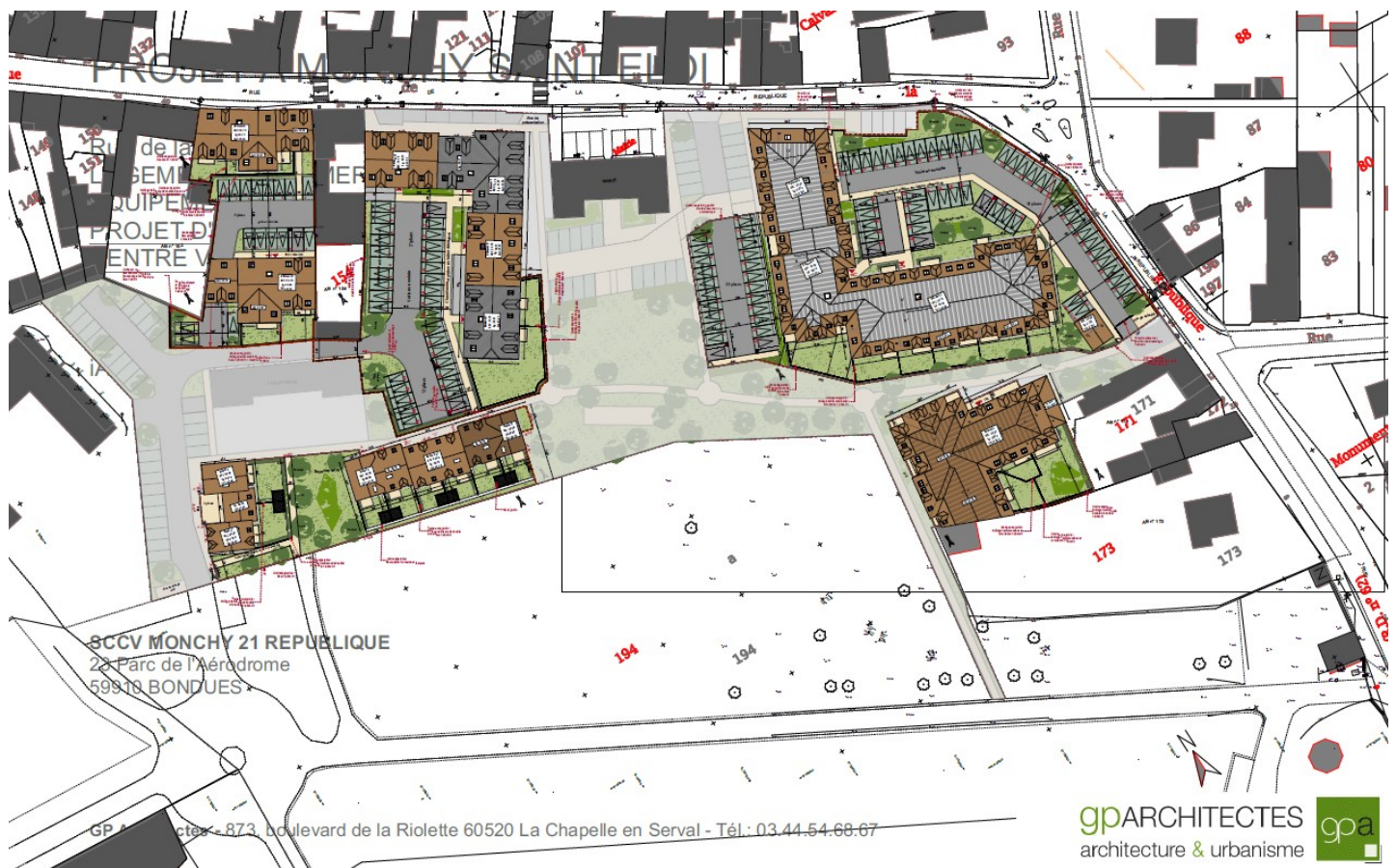
C'est la première fois que l'EPF LO travaille avec l'association Picardie Nature.



2.2 Le projet

La Commune de Monchy-Saint-Eloi a engagé depuis plusieurs années, une réflexion sur la requalification et la restructuration de son centre-ville. Il est prévu la construction de 113 logements à caractère social ainsi que des commerces, avec une attention portée sur la piétonisation des lieux.

La commune a ainsi sollicité l'EPFLO pour procéder à l'acquisition foncière et la démolition des anciennes bâtisses et ruines présentes sur l'emprise. L'EPFLO doit céder le terrain nu et prêt à être construit à un aménageur pour la construction des logements sociaux et des commerces, comme présenté sur le plan de masse ci-dessous. Les travaux de déconstruction se terminent fin septembre 2023 maximum pour enchaîner sur 24 mois de travaux de construction des bâtiments neufs jusque fin 2025.



2.3 L'historique

En septembre 2022, l'association Picardie Nature est contactée dans le but de prendre en compte des chauves-souris dans les travaux à prévoir.

Un diagnostic des espèces protégées anthropophiles réalisé le mercredi 19 octobre 2022, puis un second diagnostic complémentaire réalisé le mercredi 05 avril 2023 font apparaître la présence des espèces protégées suivantes : Hirondelle rustique, Moineau domestique, Rougequeue noir, chauves-souris anthropophiles, présentes dans les anciennes bâtisses à détruire.

2.4 Nature et nécessité des travaux

Les travaux consistent donc dans un 1^{er} temps **au désamiantage et à la démolition des anciennes bâtisses par l'EPFLO**.

Puis dans un 2nd temps à la reconstruction par un aménageur, du nouveau centre-ville de 113 logements sociaux en R+1 et de commerces.

Les travaux de désamiantage déjà engagés (sans destruction de nid) sont donc arrêtés et reprendront après autorisation de destruction de nids et gîte naturels d'espèces protégées par Arrêté Préfectoral.

La réalisation **des travaux impactant** (en rouge ci-dessus) nécessite la destruction de nids naturels d'Hirondelle rustique (*Hirundo rustica*), de nids naturels de Moineau domestique (*Passer domesticus*), d'un nid naturel de Rougequeue noir (*Phoenicurus ochruros*) et d'un gîte de chauves-souris anthropophiles.

- Les 3 espèces d'oiseaux (et leurs nids) cités sont protégés nationalement au titre de l'Arrêté du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection.
- Toutes les espèces de chauve-souris (et leurs gîtes) sont protégées nationalement au titre de l'Arrêté du 23 avril 2007 fixant la liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection.

Pour ces 4 espèces animales, des dérogations aux interdictions peuvent être accordées dans les conditions prévues aux articles L411-2 du code de l'environnement.

Selon l'article L411-2 du code de l'environnement, des dérogations au L411-1 peuvent être envisagées

4° La délivrance de dérogations aux interdictions mentionnées aux 1°, 2° et 3° de l'article L. 411-1, à condition qu'il n'existe pas d'autre solution satisfaisante, pouvant être évaluée par une tierce expertise menée, à la demande de l'autorité compétente, par un organisme extérieur choisi en accord avec elle, aux frais du pétitionnaire, et que la dérogation ne nuise pas au maintien, dans un état de conservation favorable, des populations des espèces concernées dans leur aire de répartition naturelle :

a) Dans l'intérêt de la protection de la faune et de la flore sauvages et de la conservation des habitats naturels ;

b) Pour prévenir des dommages importants notamment aux cultures, à l'élevage, aux forêts, aux pêcheries, aux eaux et à d'autres formes de propriété ;

c) Dans l'intérêt de la santé et de la sécurité publiques ou pour d'autres raisons impératives d'intérêt public majeur, y compris de nature sociale ou économique, et pour des motifs qui comporteraient des conséquences bénéfiques primordiales pour l'environnement ;

d) A des fins de recherche et d'éducation, de repeuplement et de réintroduction de ces espèces et pour des opérations de reproduction nécessaires à ces fins, y compris la propagation artificielle des plantes ;

e) Pour permettre, dans des conditions strictement contrôlées, d'une manière sélective et dans une mesure limitée, la prise ou la détention d'un nombre limité et spécifié de certains spécimens.

La réalisation des **travaux impactant** nécessite la destruction des nids naturels de ces 3 espèces d'oiseaux protégés, ainsi que la destruction d'un gîte d'une espèce de chauve-souris protégée, sans solution alternative.

Ces travaux sont notamment liés au logement de plus de 100 familles dans des bâtiments certifiés NF Habitat HQE et labellisés RT 2012 -20 %, garantissant un haut niveau de performance thermique, donc une faible empreinte carbone des logements et une économie de charge pour les résidents.

Ce projet présente un intérêt public majeur

- **de nature social** : logement de personnes avec loyer modéré,
- **économique** : financement du projet via le fond friche devenu le fond vert,
- **et pour des motifs qui comporteraient des conséquences bénéfiques primordiales pour l'environnement** : construction de logements neufs sur des dents creuses urbaines (limitation de l'artificialisation des sols), à faible empreinte carbone (lutte contre le dérèglement climatique).

C'est à ce titre que l'EPFLO dépose ce dossier et sollicite une demande de dérogation au titre de l'article L411-2 du code de l'environnement.

L'EPFLO s'engage à céder le terrain nu et prêt à être construit à un aménageur qui a été associé à la constitution de ce dossier, avec la clause de respecter les conditions de séquence ERc détaillées dans l'Arrêté Préfectoral que l'EPFLO sollicite.

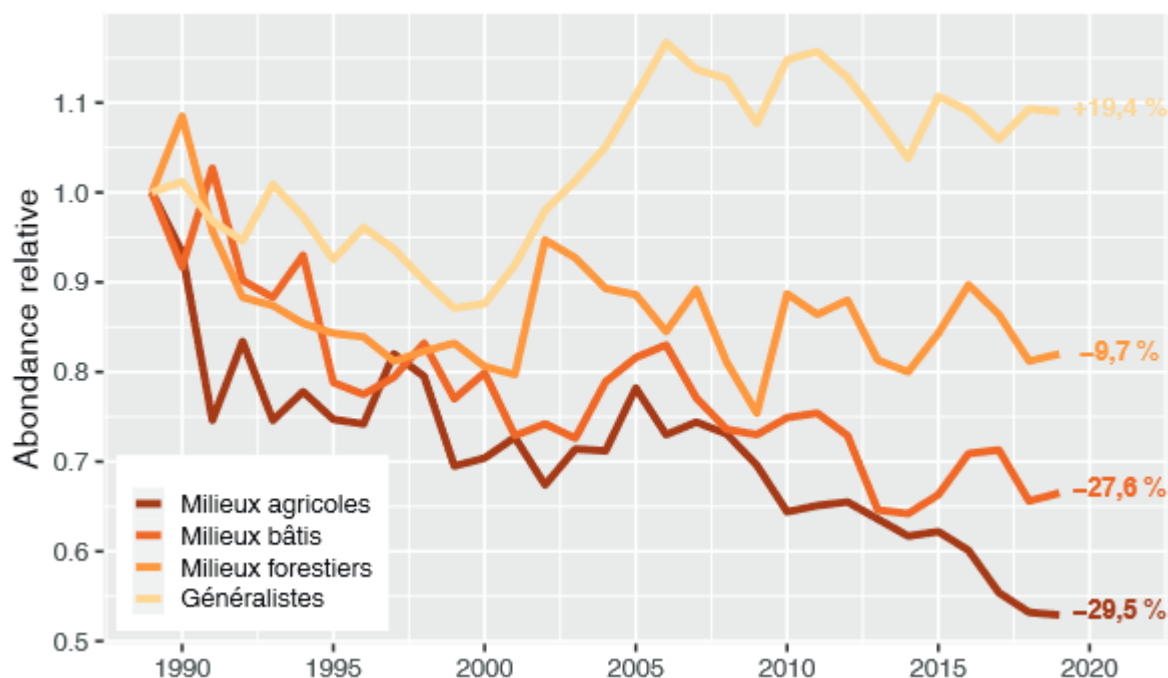
3. COLONIES ET LEURS PRISES EN COMPTE

3.1 Les espèces d'oiseaux anthropophiles

Des espèces telles que l'Hirondelle rustique, le Moineau domestique, le Rougequeue noir ou encore le Martinet noir sont dites espèce anthropophile car liées aux bâtiments d'origine humaine.

Les espèces d'oiseaux anthropophiles font face à de nombreuses pressions aussi bien sur leurs ressources alimentaires que sur leurs habitats. Aussi, leurs effectifs subissent un déclin de 27,6 %. Une des causes explicatives est la raréfaction des sites propices à la nidification, dans le cadre par exemple de la rénovation thermique de bâtiments ou encore de la rénovation des vieilles bâtisses.

Evolution des indicateurs par groupe de spécialisation



3.2 L'Hirondelle rustique (*Hirundo rustica*)

Informations sur l'espèce

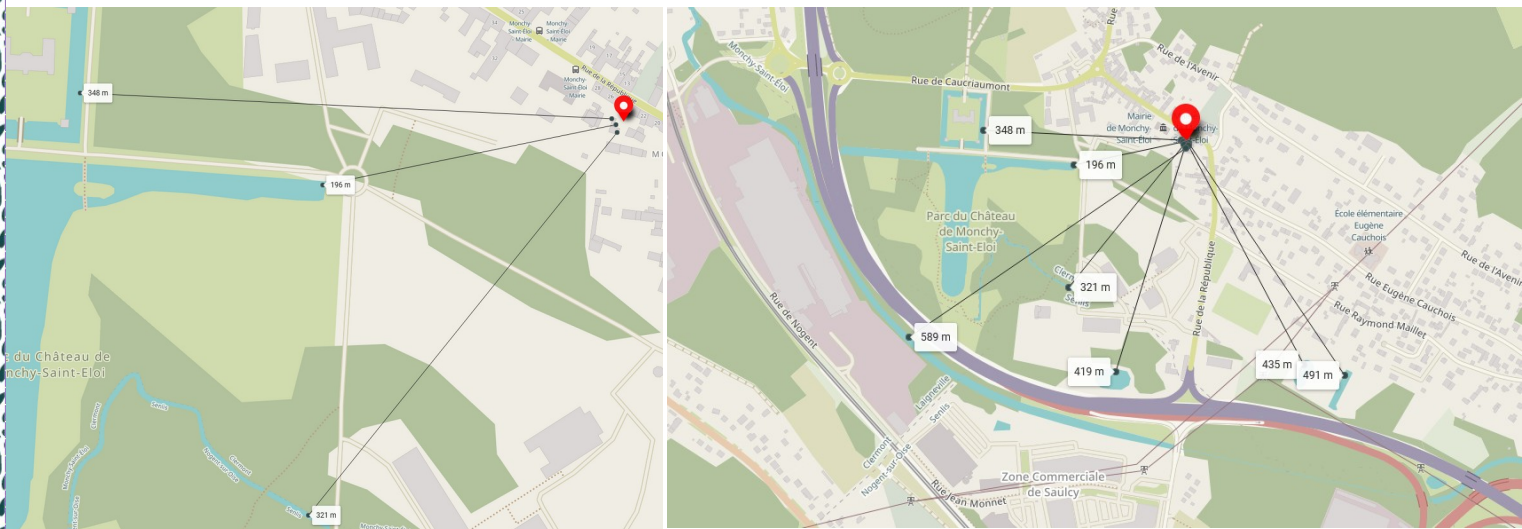
L'Hirondelle rustique est présente dans la région des Hauts-de-France entre le mois d'avril et le mois d'août (parfois jusque mi-septembre). Migratrice, elle passe l'hiver sur le continent africain. Elle se réinstalle chez nous chaque printemps / été pour accomplir son cycle de reproduction. L'oiseau revient fidèlement à son nid les années suivantes.

Les populations de l'Hirondelle rustique sont en tendance au déclin de -25,2 % [IC : -30,2 ; -19,8] entre 1989 et 2019 en France.

Environnement de la colonie d'Hirondelle rustique

La colonie d'Hirondelle rustique est située à moins de 200 mètres des zones humides les plus proches : les étangs du Château de Monchy-Saint-Eloi. D'autres zones humides affiliées sont situées à moins de 600 mètres constituées par la rivière de La Brèche.

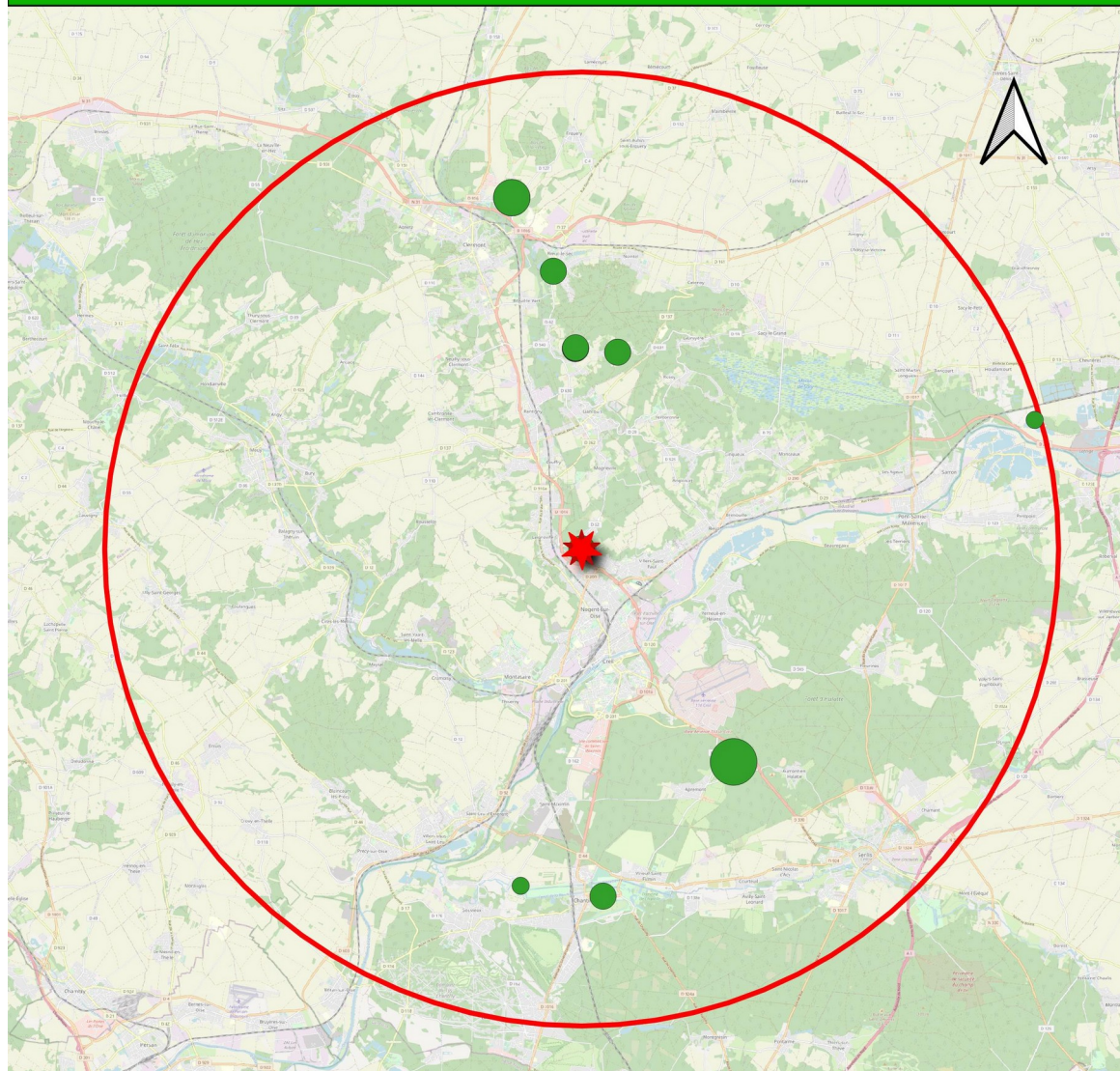
Ces secteurs d'approvisionnement en matériaux de construction des nids naturels resteront inchangés. Les conditions dans lesquelles les oiseaux reconstruiront seront donc sensiblement similaires.




Environnement de la colonie : zones humides et forestières à proximité.


Détail des colonies connues d'Hirondelle rustique dans un rayon de 15 km


Nids d'Hirondelle Rustique dans un rayon de 15 km autour de la zone d'étude



 zone d'étude

Nids d'Hirondelle rustique

 0 - 1

 1 - 4

 4 - 8

 8 - 15

 Tampon 15 km

0 2,5 5 km



PICARDIE
NATURE

Source / Données

OpenStreetMap

www.clicnat.fr : Extraction de données (03/04/2023)

Système de projection : Lambert 93

Commune	Distance à vol d'oiseau à la colonie (en km)	Nombre de nids naturels	Date de l'inventaire
Monchy-Saint-Eloi	0	7	19 octobre 2022 et 05 avril 2023
Bailleval	6,3	3	29 juin 2021
Bailleval	6,3	2	29 juin 2021
Bailleval	6,3	2	29 juin 2021
Bailleval	6,3	2	29 juin 2021
Apremont	8,2	15	09 juillet 2020
Breuil-le-Sec	8,8	3	11 juin 2021
Gouvieux	10,8	1	15 mai 2019
Chantilly	10,9	2	04 juin 2022
Fitz-James	11,3	1	28 avril 2020
Fitz-James	11,3	6	26 juin 2019
Fitz-James	11,3	8	01 septembre 2020
Houdancourt	14,8	1	09 juin 2019
TOTAL		53 7 nids détruits sur l'année 2023 13,20 % des nids de la population sur un rayon de 15 km.	

Case rouge = nids impactés par les travaux à prévoir.

Case blanche = nids non impactés car bâtiments non soumis à travaux.

3.3 Moineau domestique (*Passer domesticus*)

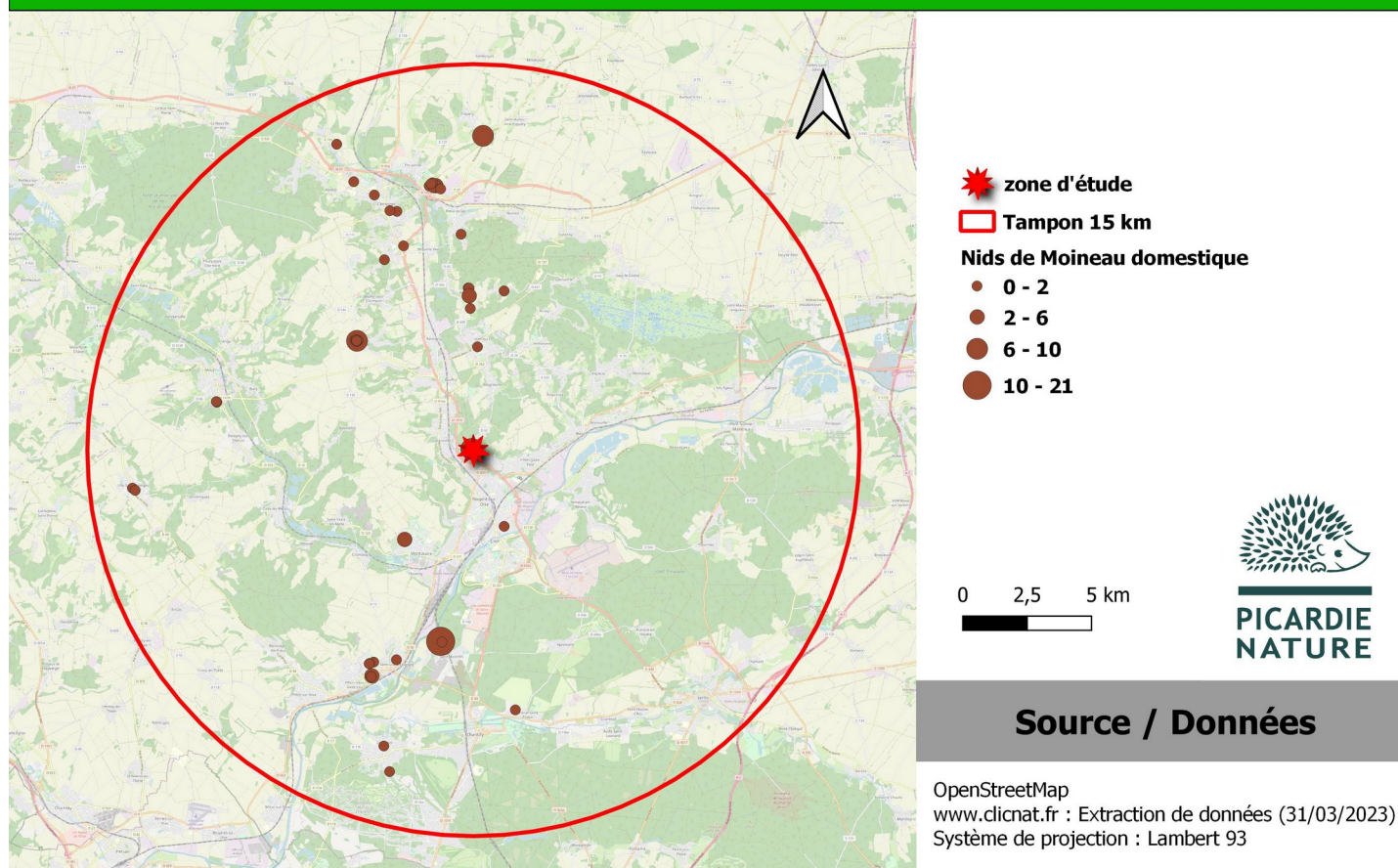
Informations sur l'espèce

Le Moineau domestique est une espèce présente dans notre région toute l'année. Sédentaire, il accomplit son cycle de vie sur son territoire. L'hiver il s'abrite dans les nids. Au printemps / été, il utilise ses nids pour élever ses nichées (2 à 3).

Les populations de Moineau domestique sont en tendance stable de -4,6 % [IC : -8,9 ; 0] entre 2001 et 2019 en France.

Détail des colonies connues de Moineau domestique dans un rayon de 15 km

Nids de Moineau domestique dans un rayon de 15 km autour de la zone d'étude



Commune	Distance à vol d'oiseau à la colonie (en km)	Nombre de nids naturels	Date de l'inventaire
Monchy-Saint-Eloi	0	15	19 octobre 2022 et 05 avril 2023
Creil	3,2	1	21 février 2021
Liancourt	4	1	14 octobre 2021
Montataire	4,4	4	25 août 2021
Montataire	4,4	2	30 avril 2020
Bailleval	5,5	1	23 mai 2019
Bailleval	6	7	29 juin 2021
Cambronne-les-Clermont	6,2	4	20 juillet 2020
Cambronne-les-Clermont	6,2	10	07 octobre 2019
Cambronne-les-Clermont	6,2	2	18 mai 2022
Cambronne-les-Clermont	6,3	1	24 avril 2020
Bailleval	6,3	4	29 juin 2021
Saint-Maximin	7,6	23	17 mai 2022
Breuil-le-Vert	8,2	1	28 juillet 2021
Breuil-le-Vert	8,4	1	30 avril 2020
Breuil-le-Sec	8,4	1	22 avril 2022
Saint-Leu-d'Esserent	8,7	1	16 septembre 2018
Saint-Leu-d'Esserent	9,2	7	25 août 2022
Saint-Leu-d'Esserent	9,6	7	08 juillet 2022
Clermont	9,8	4	03 septembre 2019
Mouy	10,1	2	02 mars 2021
Mouy	10,2	1	08 mars 2021
Vineuil-Saint-Firmin	10,2	1	23 mai 2018
Breuil-le-Sec	10,2	3	25 juin 2019
Breuil-le-Sec	10,4	4	26 mars 2019
Fitz-James	10,4	2	25 juin 2019
Breuil-le-Sec	10,4	2	25 juin 2019
Fitz-James	10,5	4	25 juin 2019

Clermont	10,6	1	28 mai 2021
Clermont	11,4	1	01 juillet 2021
Gouvieux	12	1	23 janvier 2023
Erquery	12,2	10	17 juin 2019
Gouvieux	12,9	2	21 mai 2020
Agnetz	13	2	18 mai 2022
Uilly-Saint-Georges	13,2	2	18 mai 2022

Case rouge = nids impactés par les travaux à prévoir.

Case blanche = nids non impactés car bâtiments non soumis à travaux.

Beaucoup de données existent sur la présence (données « en vol » par exemple) de l'espèce en Picardie, mais peu sur la nidification de l'espèce au vu du fait qu'il s'agisse d'une espèce commune et que les citoyens ne pensent pas à saisir ce type d'observation spécifique.

3.4 Rougequeue noir (*Phoenicurus ochruros*)

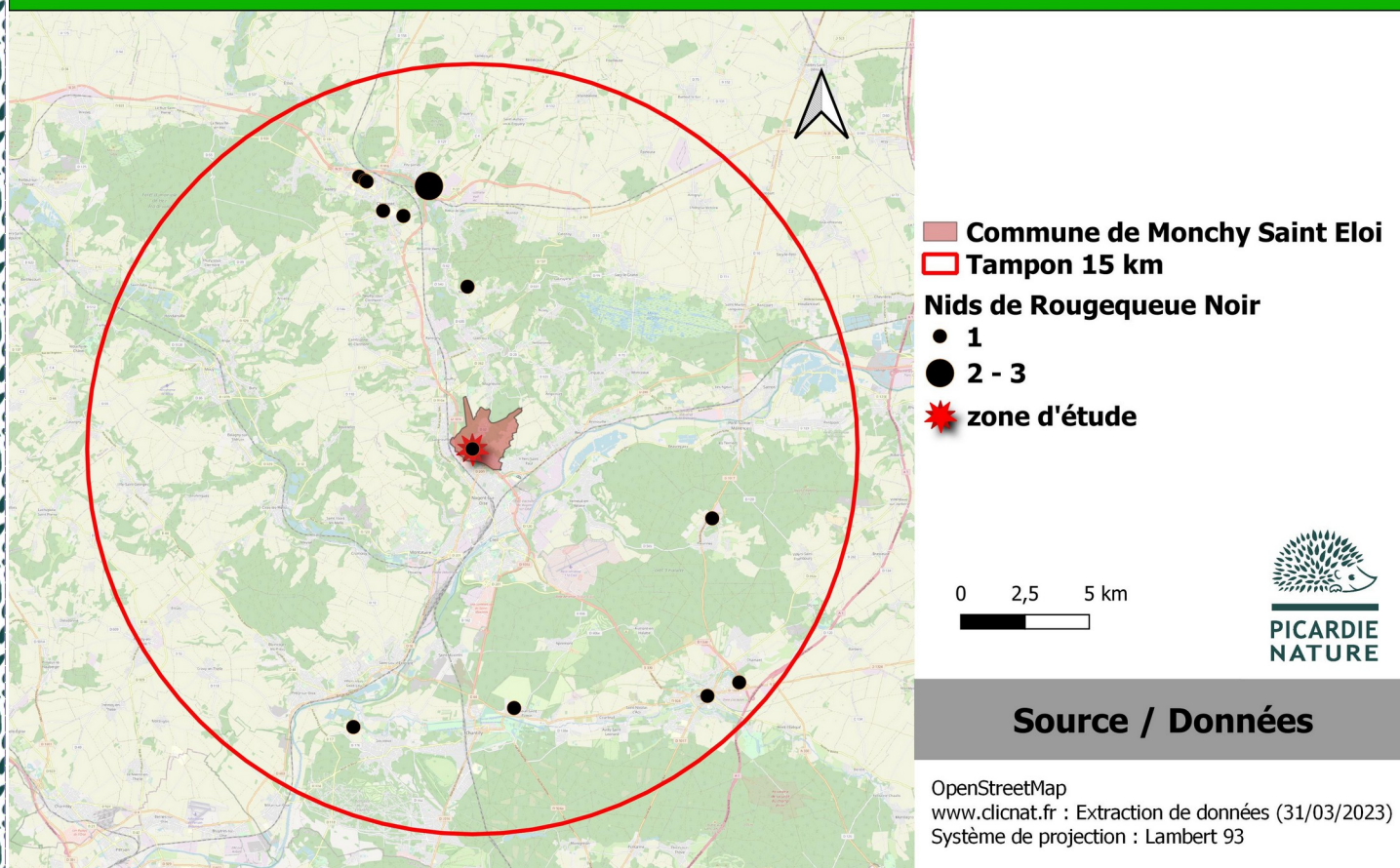
Informations sur l'espèce

Le Rougequeue noir est une espèce présente dans notre région toute l'année. Sédentaire, il accomplit son cycle de vie sur son territoire. Au printemps / été, il utilise ses nids pour élever ses nichées (2 à 3).

Les populations de Rougequeue noir sont en tendance stable 2,9 % [IC : 4 ; 10,4] de 2001 à 2019.

Détail des colonies connues de Rougequeue noir dans un rayon de 15 km

Nids de Rougequeue Noir dans un rayon de 15 km autour de la zone impactée



Commune	Distance à vol d'oiseau à la colonie (en km)	Nombre de nids naturels	Date de l'inventaire
Monchy-Saint-Eloi	0	1	19 octobre 2022 et 05 avril 2023
Clermont	11,2	1	01 juillet 2021
Bailleval	6,3	1	29 juin 2021
Clermont	11,3	1	28 septembre 2020
Gouvieux	11,8	1	14 juin 2020
Clermont	9,9	1	14 mai 2020
Clermont	11,5	1	12 mai 2020
Fleurines	9,7	1	16 avril 2020
Senlis	13,3	1	02 novembre 2019
Fitz-James	10,4	3	25 juin 2019
Senlis	13,8	1	25 mars 2019
Breuil-le-Vert	9,4	1	16 mai 2018
Vineuil-Saint-Firmin	10,2	1	18 avril 2018

Case rouge = nids impactés par les travaux à prévoir.

Case blanche = nids non impactés car bâtiments non soumis à travaux.

3.5 Rappel des statuts de rareté et de menace des espèces d'oiseaux impactées

Espèce impactée	Menace en Hauts-de-France	Rareté en Hauts-de-France	Liste rouge France (2016) ¹	Liste rouge Europe (2017)
Hirondelle rustique <i>Hirundo rustica</i>	LC (<i>Least Concern</i>) Préoccupation mineure	CC Très commune	NT (<i>Near Threatened</i>) Quasi menacée	LC (<i>Least Concern</i>) Préoccupation mineure
Moineau domestique <i>Passer domesticus</i>	LC (<i>Least Concern</i>) Préoccupation mineure	CC Très commune	LC (<i>Least Concern</i>) Préoccupation mineure	LC (<i>Least Concern</i>) Préoccupation mineure
Rougequeue noir <i>Phoenicurus ochruros</i>	LC (<i>Least Concern</i>) Préoccupation mineure	CC Très commune	LC (<i>Least Concern</i>) Préoccupation mineure	LC (<i>Least Concern</i>) Préoccupation mineure

Pour le moment, aucune publication de Liste rouge ne concerne le territoire des Hauts-de-France. L'appréciation du statut de menaces des oiseaux nicheurs dans les Hauts-de-France repose sur les deux Listes rouges publiées à l'échelle des deux anciennes régions administratives²³. Le statut de menace le plus optimiste des deux listes est retenu.⁴

3.6 Les chauves-souris anthropophiles

Informations sur l'espèce

Un gîte d'une espèce de chauve-souris est présent (2 à 3 chauves-souris qui sortent du mur) au niveau d'une ancienne bâtisse. L'espèce n'a pas pu être identifiée (diagnostic le 19 octobre 2022, hors période favorable). Étant donné la faible hauteur de sortie de gîte, l'espèce pressentie la plus probable est la Pipistrelle commune – moins probablement la Sérotine commune ou la Pipistrelle de kuhl.

Un inventaire plus poussé sera mené en juin, en période de reproduction, pour qualifier exactement l'impact : l'espèce présente et le détail du gîte (maternité ou gîte de transit).

Les espèces pressenties peuvent parcourir quelques kilomètres autour de leurs gîtes et utilisent généralement un réseau de gîtes pour accomplir leur cycle de vie. En effet, elles sont sensibles à la température de leurs gîtes et vont donc se déplacer en fonction de celle-ci. Généralement, ces espèces utilisent différents types de gîtes :

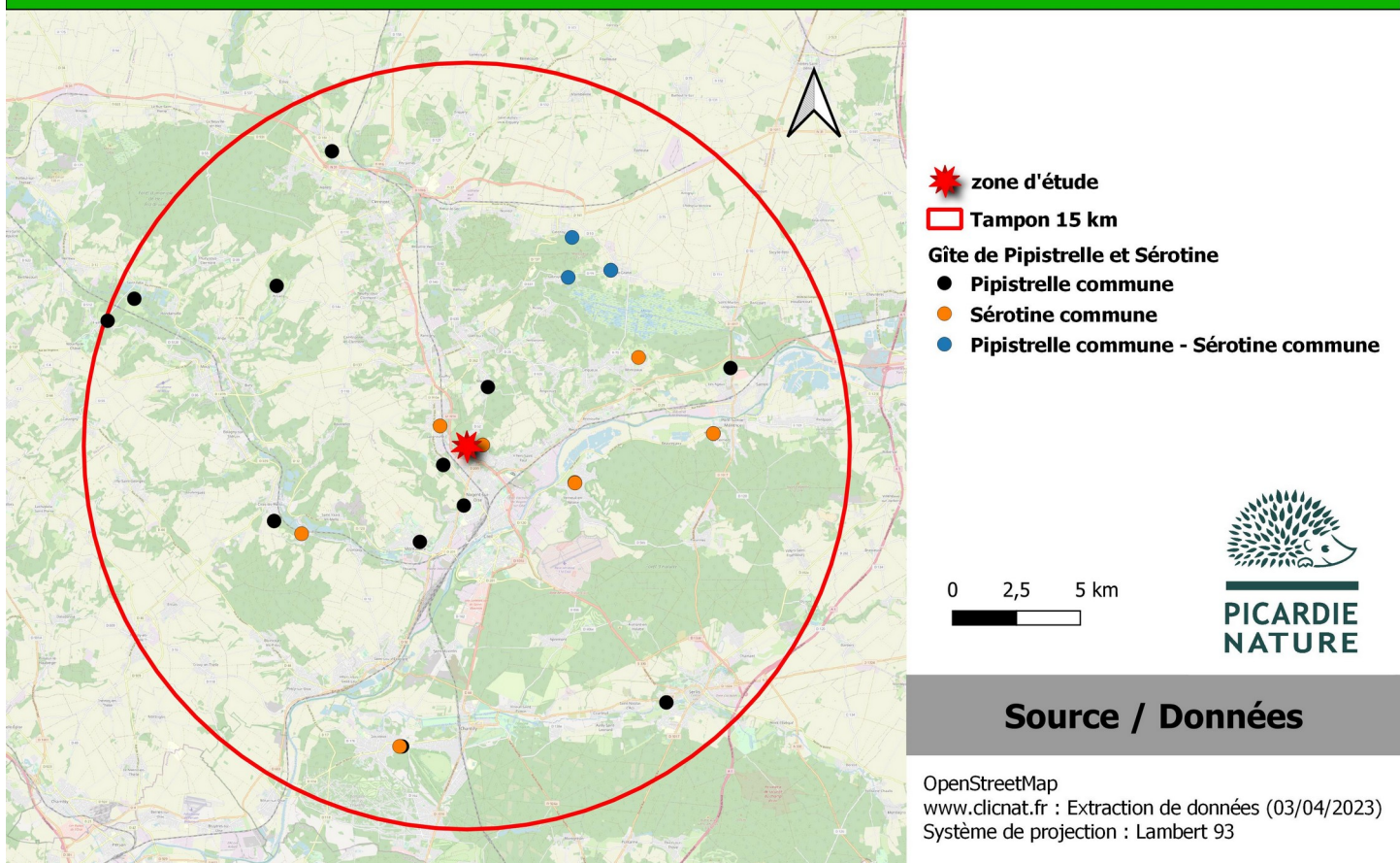
- **les gîtes de maternité** : utilisés lors de la période estivale pour l'élevage des jeunes par les femelles, il s'agit de gîtes suffisamment chauds pour permettre la survie des jeunes. Les femelles utilisent également des gîtes de transit en cette période lorsque la maternité se scinde et se regroupe ensuite vis-à-vis des conditions thermiques.

1 Liste rouge des espèces menacées en France Oiseaux de France métropolitaine : https://inpn.mnhn.fr/docs/LR_FCE/UICN-LR-Oiseaux-diffusion.pdf

- **les gîtes de transit** : de mâles utilisés par un ou quelques mâles, généralement à proximité des maternités. Ils permettent aussi aux individus de se déplacer au printemps et à l'automne entre les gîtes estivaux et d'hivernation.
- **les gîtes d'hivernation** : pour passer la période hivernale lorsque la ressource en insectes est insuffisante.
- **les gîtes de swarming** : utilisés par les individus généralement à l'automne pour des interactions sociales comme l'accouplement.

Détail des colonies connues dans un rayon de 15 km

Gîtes de Pipistrelle commune et Sérotine commune dans un rayon de 15 km autour de la zone d'étude



2 Beaudoin, C. & Camberlein, P. [coords.], 2017. Liste rouge des Oiseaux nicheurs du Nord - Pas-de-Calais. Centrale oiseaux du Groupe ornithologique et naturaliste du Nord - Pas-de-Calais / Conservatoire faunistique régional. 16 p.

3 Gavory L. [coord.], 2009. Référentiel « faune » de Picardie (Mammifères, Oiseaux, Reptiles, Amphibiens, Poissons, Odonates, Orthoptères, Rhopalocères). Picardie Nature.

4 Source : État des lieux de la biodiversité dans les Hauts-de-France en 2019.

<https://www.observatoire-biodiversite-hdf.fr/publications/etat-des-lieux-de-la-biodiversite-des-hauts-de-france-en-2019>

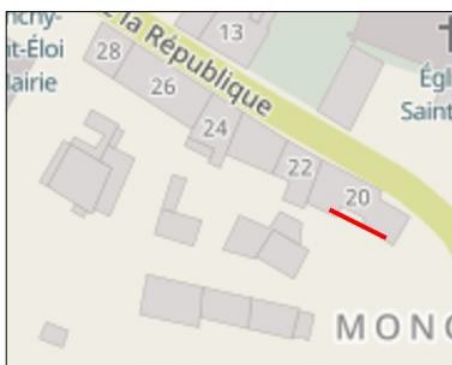
Commune	Distance à vol de chauves-souris du gîte (en km)	Espèce	Nombre d'individus	Date de l'inventaire
Monchy-Saint-Eloi	0	Chauves-souris anthropophiles	2 à 3 individus sortant d'une façade	15 juin 2022
Monchy-Saint-Eloi	0,6	Sérotine commune	10	03 mars 2022
Laigneville	1,3	Sérotine commune	11	17 mai 2018
Nogent-sur-Oise	2,3	Pipistrelle commune	14	26 juillet 2021
Mogneville	2,5	Pipistrelle commune	1	29 août 2022
Montataire	4,2	Pipistrelle commune	2	10 mars 2023
Verneuil-en-Halatte	4,5	Sérotine commune	73	07 juin 2021
Verneuil-en-Halatte	4,5	Sérotine commune	56	07 juin 2021
Maysel	7,3	Sérotine commune	2	23 juin 2020
Monceaux	7,6	Sérotine commune	63	19 juillet 2022
Cires-lès-Mello	8,1	Pipistrelle commune	34	23 juin 2021
Sacy-le-Grand	8,9	Sérotine commune et Pipistrelle commune	10	26 mai 2021
Catenoy	9,1	Sérotine commune et Pipistrelle commune	73	28 juin 2019
Pont-Sainte-Maxence	9,7	Sérotine commune	12	24 juin 2021
Ansacq	9,7	Pipistrelle commune	3	08 juillet 2021
Les Ageux	10,8	Pipistrelle commune	39	02 juin 2022
Gouvieux	12,0	Pipistrelle commune	104	04 juillet 2018
Gouvieux	12,0	Sérotine commune	53	29 juillet 2019
Agnetz	12,7	Pipistrelle commune	1	09 juillet 2018
Senlis	12,7	Pipistrelle commune	50	19 mai 2022
Saint-Félix	14,2	Pipistrelle commune	28	15 juillet 2021
Heilles	14,9	Pipistrelle commune	135	19 juillet 2022

Case rouge = nids impactés par les travaux à prévoir.

Case blanche = nids non impactés car bâtiments non soumis à travaux.

3.7 Diagnostic Initial de la biodiversité anthropophile présente

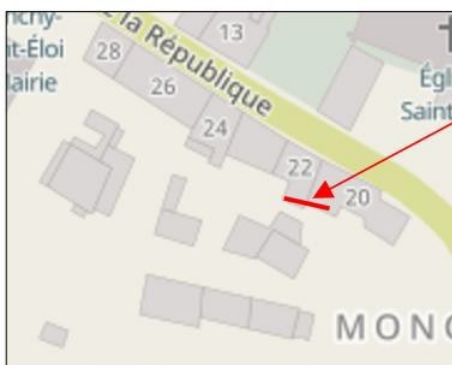
Diagnostic initial de la biodiversité du 19 octobre 2022



— Façade concernée



Des chauves-souris vus sortant du mur durant une visite nocturne



— Façade concernée



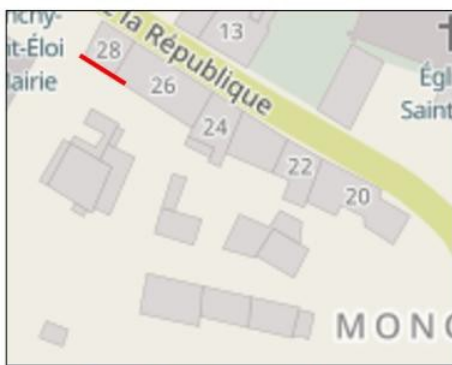
Nid naturel de Troglodyte mignon posé sur un nid naturel d'Hirondelle rustique





Nid naturel de Rouge queue noir





— Façade concernée

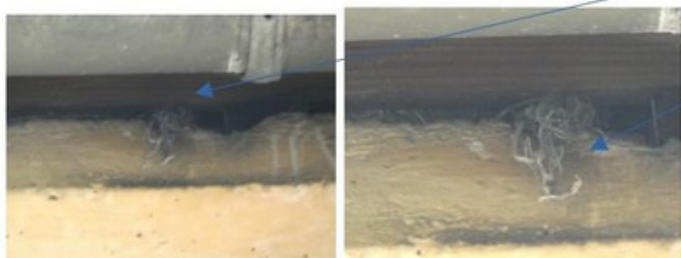
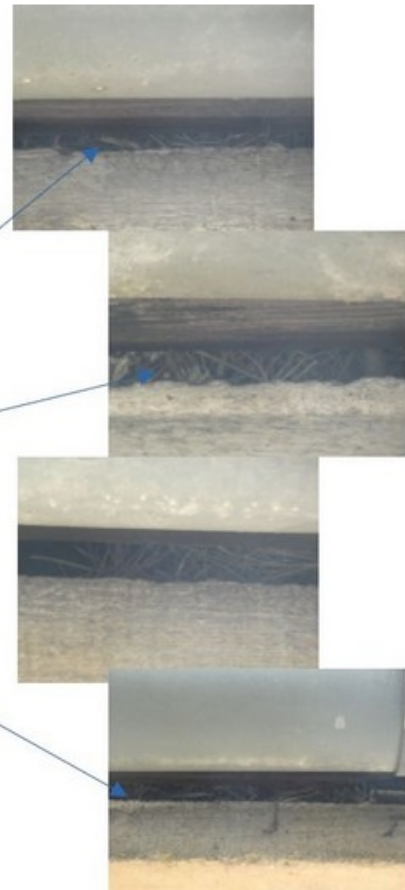


Diagnostic initial de la biodiversité du 05 avril 2023

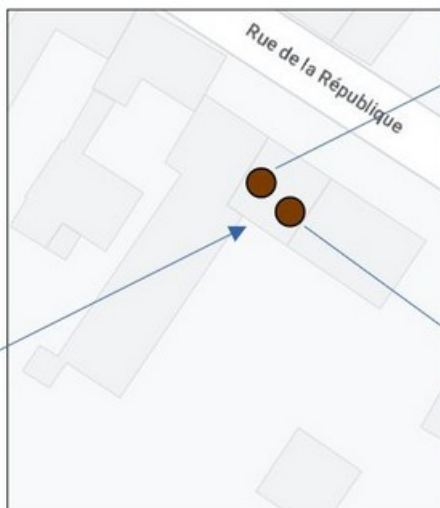
1. Parcelle 0155



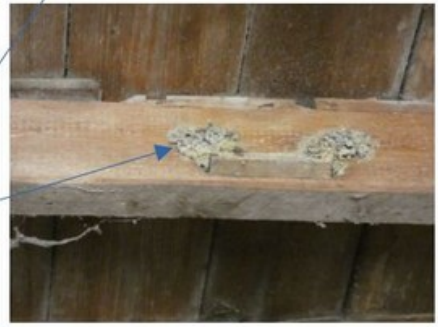
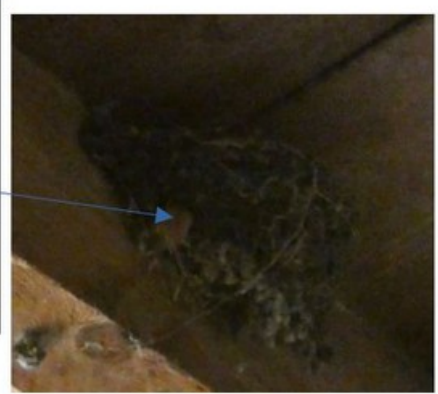
Rappel des enjeux observés lors du diagnostic initial

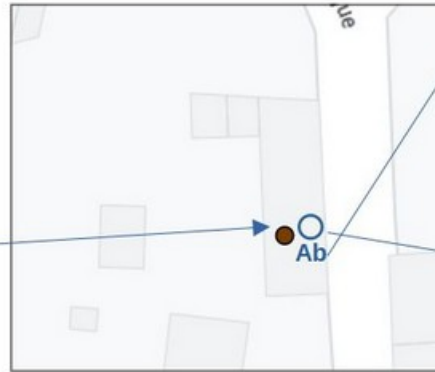


Nouveaux nids découverts lors du diagnostic complémentaire



2. Parcelle 0168





Nid d'Hirondelle rustique utilisé par du Troglodyte mignon ou du Moineau domestique

Synthèse chiffrée

Parcelle	Hirondelle rustique		Moineau domestique	Rougequeue noir	chauves-souris
	Nids naturels entiers	Nids naturels abîmés	Nids naturels	Nid naturel	Indice de présence (guano)
Parcelle 0153	0	0	0	0	0
Parcelle 0155	0	0	7 nids vides	0	0
Parcelle 0156	0	0	0	0	0
Parcelle 0161	0	0	0	0	0
Parcelle 0162	0	0	2 nids vides	1 nids vides	0
Parcelle 0163	0	0	0	0	0
Parcelle 0164	0	0	0	0	0
Parcelle 0165	4 nids vides	0	0	0	Chauves-souris vues sortir de la façade lors d'une présentation nocturne du projet.
Parcelle 0166	0	0	3 nids vides	0	
Parcelle 0168	3 nids naturels vides	3 nids abîmés	3 nids vides	0	0
Parcelle 0169	0	0	0	0	0
Parcelle 0198	0	0	0	0	0
Parcelle 0199	0	0	0	0	0
Total	7 nids naturels entiers	3 nids naturels abîmés	15 nids naturels	1 nid	1 gîte

Toutes ces données ont été enregistrées dans la Base de Données sur la faune sauvage www.clicnat.fr

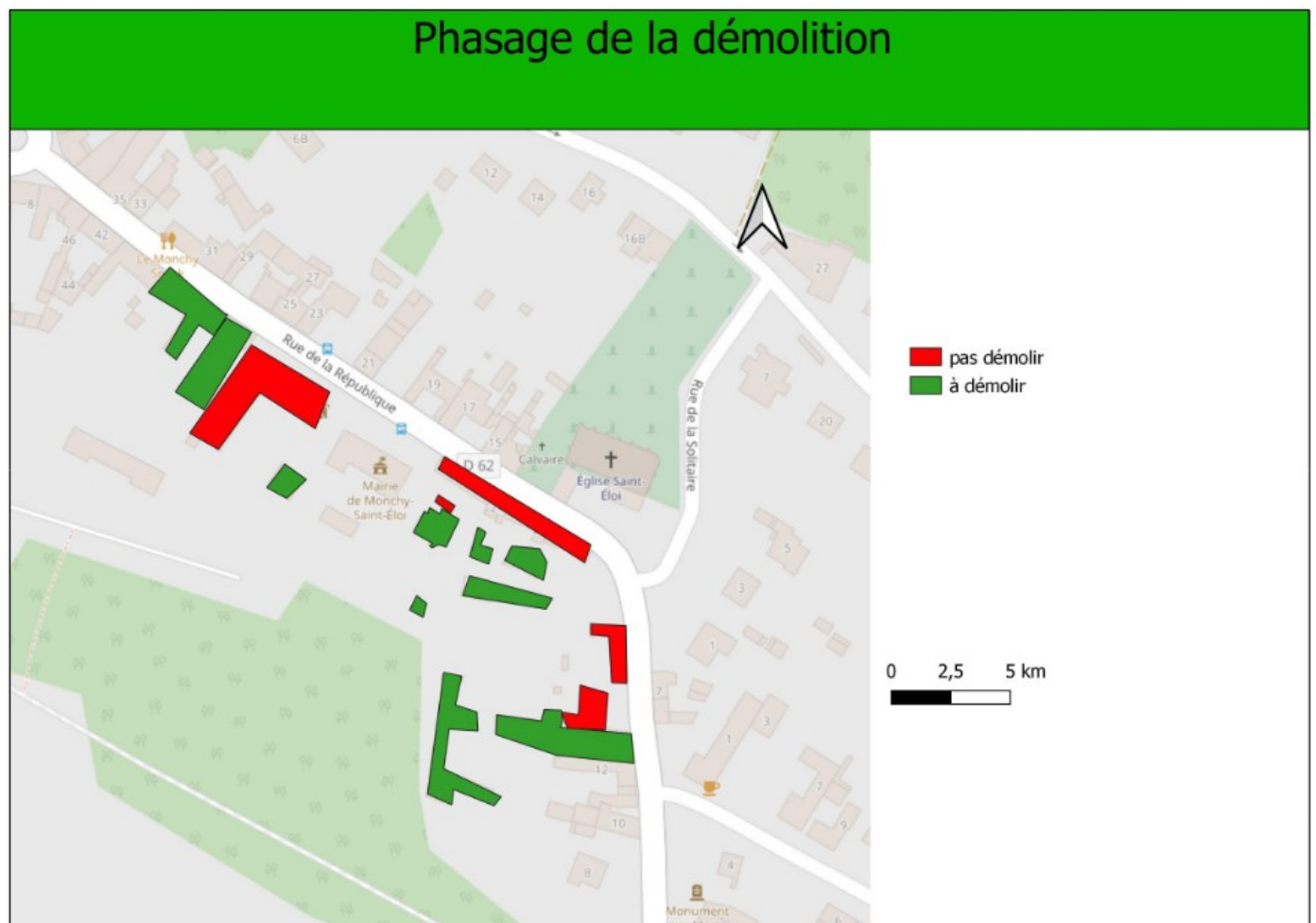
Ces nids naturels d'oiseaux protégés et le gîte à chauves-souris se situent dans les bâtisses vétustes. **La destruction de ces bâtisses vétustes dans le but de la reconstruction de logements et commerces neufs, nécessite donc inévitablement, et sans solution alternative, la destruction de l'ensemble des nids et gîte présents.**

4. MESURE ACCOMPAGNANT L'ENLÈVEMENT DES NIDS / GITE

4.1 Adaptation du calendrier et des procédés pour la nidification des oiseaux protégés

Par mesure de Réduction de l'impact, les travaux de démolition impactant ont été mis à l'arrêt pour la saison de nidification 2023.

- Seuls les bâtiments avec absence absolue de nids et d'oiseau peuvent-être démolis en période de nidification (en vert sur la carte). Un ornithologue de Picardie Nature est passé pour vérifier cette absence absolue de nid et d'oiseau et l'association a créé la carte ci-dessous.
- Un suivi d'occupation des nids sera réalisé début juin pour une remise à jour de cette carte. Les bâtiments avec nid mais en absence absolue d'oiseau pourraient-être détruits à partir de juin, avec l'accord des Services de l'État (Arrêté Préfectoral).
- Les derniers bâtiments avec de l'occupation de nids naturels seront démolis à partir du 1^{er} septembre 2023 en absence absolue d'oiseau après inspection par un ornithologue.



L'ensemble des travaux de démolition seront terminés avant le 30 septembre 2023 et des mesures de compensation pour permettre la nidification des 3 espèces d'oiseaux protégés seront mises en place avant le 31 mars 2024.

La destruction des nids naturels sera réalisée après reçu de l'Arrêté Préfectoral l'autorisant.

Technique

L'enlèvement des nids naturels d'Hirondelle rustique aura lieu de façon douce et localisé, nid par nid à l'aide d'une spatule métallique. Un ornithologue de Picardie Nature s'occupera de cette dépose et y accordera un soin particulier dans l'objectif de récupérer les nids naturels entiers qui pourrait resservir dans le cadre des compensations. Le but serait de refixer les nids naturels sur une poutre et en appui sur un clou pour l'attrait de couples à nicher dans ces nids naturels.

4.2 Adaptation du calendrier et des procédés pour les chauves-souris anthropophiles

Par mesure de Réduction de l'impact, les travaux de démolition du bâtiment d'où sortent quelques chauves-souris ont été mis à l'arrêt et reprendront à partir de septembre, en période de moindre impact et en absence absolue de chauve-souris après inspection par un chiroptérologue.

L'ensemble des travaux de démolition de cette bâtisse seront terminés avant le 30 septembre 2023 et des mesures de compensation seront mises en place avant mars 2024 et le réveil des chauves-souris de leur léthargie hivernal.

5. MESURES DE COMPENSATION

Toutes les compensations artificielles seront placées au plus proche des destructions du naturel, dans la mesure du possible.

Les réalisations de ces aménagements seront menées par les entreprises sur place en coordination avec les Maîtres d'Ouvrage (l'EPFLO pour la partie destructions des bâtisses vétustes, ainsi que l'aménageur qui rachètera le terrain sous condition du respect de l'Arrêté Préfectoral pour la partie construction des bâtiments), les Maîtres d'Oeuvre et Picardie Nature.

5.1 Compensation pour l'Hirondelle rustique

Les destructions des vieilles bâtisses et la création de nouveaux logements vont inévitablement, et sans solution alternative, **détruire 7 nids naturels entiers et 3 nids naturels abîmés d'Hirondelle rustique.**

Un inventaire complémentaire plus poussé sera mené en juin, en période de nidification, pour qualifier plus finement l'impact à savoir le nombre de couples utilisant ces 10 nids naturels. A la suite de cet inventaire complémentaire, une complétude de ce dossier sera alors rapidement fournie, pour la parfaite connaissance des enjeux sur l'Hirondelle rustique.

Les mesures ERc présentées visent un double objectif :

- Ces 10 nids naturels inévitablement détruits **sont compensés par un objectif minimum à terme de 20 possibilités de nidification (coefficient x2)** à savoir : nid artificiel et / ou liseré de reconstruction de nid naturel et / ou fixation de clou pour reconstruction de nid naturel dans des bâtiments favorables (grange, comble avec charpente, garage etc.).
- L'effectif de couples nicheurs impactés (= nombre de nids naturels occupés, inventoriés lors de l'inventaire complémentaire) **sera compensé par un objectif minimum à terme du même nombre de couples nicheurs (coefficient x1) sur les possibilités de nidification créées** (= nids artificiels occupés ou reconstruction de nids naturels occupés sur clous ou liserés)

Il s'agit donc de trouver ou de créer des sites favorables à la nidification de l'Hirondelle rustique dans le but d'y mettre en œuvre ces 20 possibilités de nidification minimum : intérieur d'un bâtiment accessible, avec charpente, intérieur assombri et calme.

Des repasses avec chant de l'hirondelle rustique (prise en compte des accents) seront utilisées parcimonieusement et lorsque nécessaire pour attirer des couples à explorer les sites favorables et les inciter à coloniser. Une fois, un couple installé sur un site la repasse du site sera arrêtée.

Des bacs à matériaux de reconstruction seront ajoutés proches des sites favorables dans le but de faciliter la reconstruction spontanée de nids naturels. En annexe est présenté plus en détail le principe du bac à boue (les dimensions par exemple).

Cette stratégie de recherche et de création de ces sites favorables passe par :

- 1) des opérations de communication grand public auprès des habitants de la commune,
- 2) la prospection des bâtiments favorables de la commune,
- 3) la création rapide d'un hirondeiller,
- 4) la création d'espaces favorables à terme.

Opération de communication grand public auprès des habitants de la commune

La commune va rapidement créer une communication Facebook, ainsi qu'une communication à paraître fin mai dans son journal municipal pour inciter les résidents à témoigner de la présence d'Hirondelle rustique chez eux, ainsi que proposer à la mise en œuvre de nids artificiels et / ou clous de reconstruction dans des sites favorables chez les résidents de la commune. L'EPFLO va également créer une communication dans ce même but.

Picardie Nature sera présent et tiendra un stand lors de la brocante communale du 04 juin 2023 dans le but premier d'inciter les résidents à témoigner de la présence d'Hirondelle rustique chez eux, ainsi que pour proposer la mise en œuvre de nids artificiels et / ou clous de reconstruction dans des sites favorables chez les résidents de la commune.

Cette opération a pour but de trouver un maximum de sites de nidification pour l'Hirondelle rustique dès le printemps / été 2024 et le retour des Hirondelles rustiques sur les sites de nidification.

Prospection des bâtiments favorables de la commune

Une prospection des bâtiments communaux (ex. grange, atelier technique, etc.) va avoir lieu au printemps / été 2023 pour recenser la présence d'Hirondelle rustique, ainsi qu'identifier des bâtiments favorables à la mise en œuvre de nids artificiels et / ou clous de reconstruction.

La commune va également se renseigner auprès des communes alentours et de la communauté de communes si ce même inventaire peut y être conduit.

Cette prospection a pour but de trouver un maximum de sites de nidification pour l'Hirondelle rustique dès le printemps / été 2024 et le retour des Hirondelles rustiques sur les sites de nidification.

Création rapide d'un hirondeleur

Dans le but de permettre la nidification d'un ou quelques couples d'Hirondelle rustique dès la saison de nidification 2024, un hirondeleur sera construit. Il s'agit d'un bâtiment de mesure de compensation pour Hirondelle rustique. Ce bâtiment de 5 m² maximum, représentera un site favorable, implanté en milieu ouvert. Son emplacement est indiqué sur la carte ci-dessous, à proximité au terme des travaux, du terrain de pétanque.

Au niveau de la charpente, y sera ajouté des nids artificiels, ainsi que des clous et des liserés pour de la reconstruction spontanée de nids naturels. Des perchoirs intérieur et extérieur au bâtiment seront ajoutés. Une repasse sera également parcimonieusement utilisée pour la découverte du site par des couples d'Hirondelle rustique.

La réalisation de cet ouvrage sera assurée si possible dans le cadre d'une mission d'insertion, et suivie par Picardie Nature sur l'aspect scientifique.



Emplacement de l'Hirondeleur

Les grandes étapes sont décrites ci-dessous, et le détail est disponible à l'adresse suivante : <https://hirondelle-rustique.jimdofree.com/nichoir-hirondelle/>

1) Création de l'ossature en parpaing

2) Création des traverses en bois



3) Création de la charpente et pose des voliges

4) Création de la porte avec une ouverture pour laisser le passage aux Hirondelle rustique



5) Ajout des nichoirs, clous et liserés de reconstruction à la charpente (bas du nid 8 à 14 cm sous le plancher) et ajout des perchoirs intérieurs et extérieur



Création d'espaces favorables à l'issue des travaux de construction de logements

Les combles de 2 bâtiments à construire sont prévus être des sites favorables pour permettre la nidification d'un ou quelques couples d'Hirondelle rustique dès la fin des travaux et la saison de nidification 2026. Il s'agira des combles du local à poubelle et des combles du transformateur limitrophe (ces 2 combles seront bien séparés). Une attention particulière sera accordée à l'insonorité et au calme de ces volumes (ex. séparation de l'espace local poubelle et de l'espace comble par un plancher) au vu du fait que les lieux alentours devraient être fréquentés par les familles qui prendront les 113 logements.

Au niveau de la charpente, y sera ajoutés des nids artificiels, ainsi que des clous et des liserés pour de la reconstruction spontanée de nids naturels. Des perchoirs intérieurs et extérieur au bâtiment y seront ajoutés. Une repasse sera également utilisée pour la découverte du site par des couples d'Hirondelle rustique.

La réalisation de ces aménagements sera menée par les entreprises sur place en coordination avec le Maître d'Ouvrage, le Maître d'Oeuvre et par Picardie Nature sur l'aspect scientifique.

5.2 Compensation pour le Moineau domestique

Mise en place rapide de triple nichoirs artificiels

Les travaux prévus vont inévitablement impacter **15 nids naturels de Moineau domestique**.

Ces nids naturels inévitablement détruits **sont compensés par 10 triples nichoirs artificiels** (= 30 loges disponibles à la nidification) pour Moineau domestique (coefficient x2).

Le modèle de nichoir choisi **en priorité** est « Abri colonie de Moineau 1SP » de la marque Schwegler. Différents fournisseurs pour ce modèle sont donnés ci-dessous :

- <https://www.wildcare.eu/schwegler-1sp-sparrow-terrace.html>
- <http://www.schwegler.be/page45.html>
- <https://boutique.lpo.fr/produit/JO0143>

De fortes ruptures de stock européenne sur ce produit sont constatées. Aussi, si il devient impossible pour les entreprises de se faire livrer pour une pose effective pour février 2024, le modèle suivant est également recommandé : <https://nichoirs-pour-oiseaux.com/produit/nichoir-en-beton-de-bois-a-moineaux-triple-chambre/>



Ces nichoirs seront posés pour février 2024 pour la recherche de site de nidification par l'espèce, sur les bâtiments de la Mairie et de la maison du gardien situés à proximité du chantier. Les emplacements sont présentés ci-après :



Emplacements de 6
nichoirs sur la Mairie





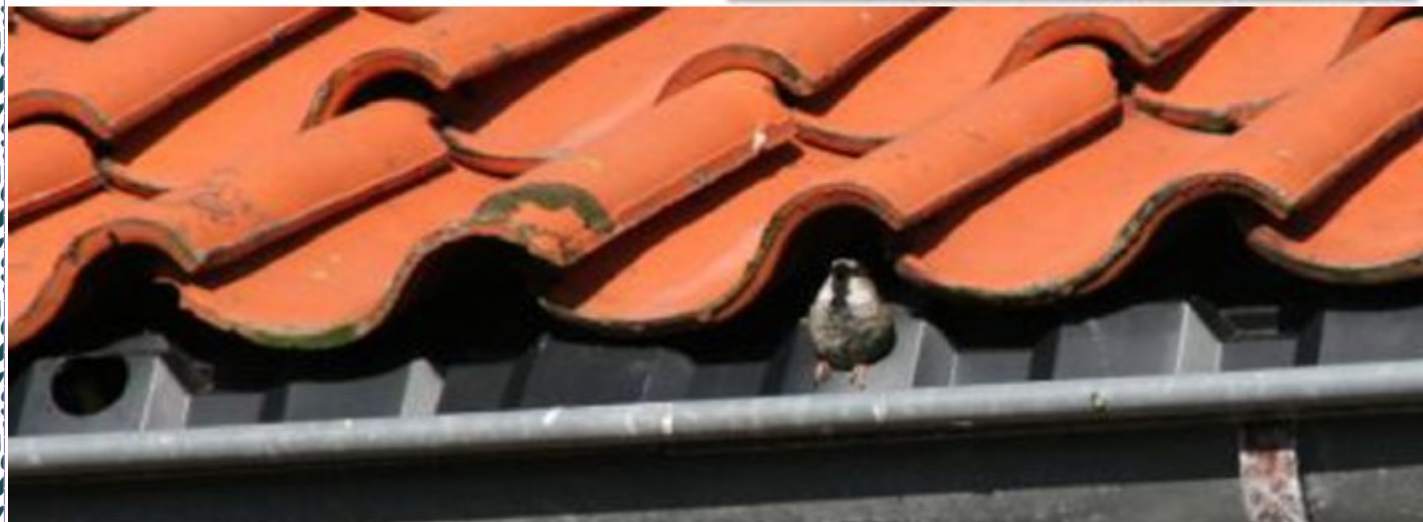
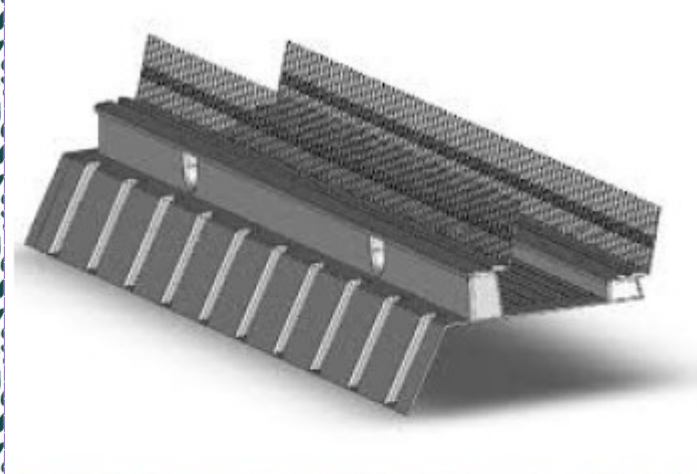
Emplacements de 4 nichoirs sur la Mairie

Mise en place à l'issue des travaux de Vogelvides

Les nids naturels de Moineau domestique seront également **compensés par l'ajout d'environ 50 mètres de Vogelvide aux bâtiments à construire**. Chaque mètre de Vogelvide possède 2 entrées où les Moineaux domestiques peuvent nicher ce qui **donnera environ 100 possibilités de reconstruction naturelle de nids de Moineau domestique**.

Ces linéaires seront installés et répartis sur les longueurs de toit les plus favorables : les orientations Est, Sud-Est voire Nord-Est sont optimales (pas d'exposition permanente ni au soleil ni à l'ombre) et seront donc privilégiées

Cette compensation sera opérationnelle à la livraison des logements soit pour fin 2025 et disponible pour la saison de nidification 2026 des Moineaux domestiques.



Les Vogelvides correspondent à des nichoirs sous la toiture. Il s'agit d'une structure à intégrer sous les tuiles, pendant une construction ou une rénovation.

5.3 Compensation pour le Rougequeue noir

Les travaux prévus vont inévitablement impacter **1 nid naturel de Rougequeue noir**.

Ce nid naturel inévitablement détruit est compensé par **2 nichoirs artificiels Schwegler 1N Double trou d'envol pour Rougequeue noir** de la marque Schwegler. Différents fournisseurs pour ce modèle sont donnés ci-dessous :

- <https://boutique.lpo.fr/produit/JO0081#tabs>
- <http://www.schwegler.be/page42.html>



Ainsi, l'emplacement validé est le suivant :



Mairie

Nid naturel impacté

2 nids artificiels mis dans 2 arbres en lisière

5.4 Compensation pour les chauves-souris anthropophiles

Pour rappel :

Un inventaire plus poussé sera mené en juin, en période de reproduction, pour qualifier exactement l'impact :

- l'espèce présente ?
- s'agit-il d'une maternité de chauves-souris ou alors d'un gîte de transit ?

A la suite de cet inventaire complémentaire, une complétude de ce dossier sera alors fourni rapidement, pour la parfaite connaissance des enjeux sur les chauves-souris anthropophiles.

Mise en place rapide d'un gîte pour chauves-souris anthropophiles

Les travaux prévus vont inévitablement impacter **1 gîte à chauves-souris anthropophiles**.

Ce gîte inévitablement détruit **est compensé rapidement par la pose d'1 gîte d'été universel pour chauves-souris 1FTH**. Ce gîte artificiel fait office de gîte de maternité et de gîte de transit pour chauves-souris.

Différents fournisseurs pour ce modèle sont donnés ci-dessous :

- <https://boutique.lpo.fr/produit/JO0737#tabs>
- https://www.schwegler-natur.de/portfolio_1395072079/fledermaus-universal-sommerquartier-1fth/?lang=en



Ce gîte sera posé pour mars 2024 pour la recherche de gîtes de transit (vers les gîtes de maternité) par l'espèce. Son emplacement sera judicieusement choisi (Façade Sud, endroit sombre et calme) sur un bâtiment communal le plus à proximité du chantier.

Mise en place de gîtes à chauves-souris à l'issue des travaux

La destruction inévitable du gîte à chauves-souris anthropophiles sera **compensée par l'inclusion de 4 gîtes à chauves-souris** en béton de bois à intégrer dans le bâti des logements neufs. Les emplacements seront judicieusement choisis : différentes orientations favorables pour prendre en compte les canicules de l'été, évitement des sources de pollution lumineuse.

Ces gîtes artificiels font office de gîte de maternité et de gîte de transit pour chauves-souris.

Les emplacements exactes dans les façades des bâtiments seront vus en réunion avec l'architecte et précisés dans les Comptes-Rendus annuels à rendre.

Différents fournisseurs pour ce modèle sont donnés ci-dessous :

- <https://nichoirs-pour-oiseaux.com/produit/gite-a-chauves-souris-en-beton-de-bois-a-integrer-dans-le-bati/>
- <https://www.wildcare.eu/schwegler-bat-tube-1fr.html>
- <https://boutique.lpo.fr/produit/JO1063>



5.5 Création de haies

Un ensemble de 600 mètres de linéaires de haies sera créé pour fin 2024.

Ces haies seront constituées d'arbres et d'arbustes de diverses essences locales.

Les haies seront favorables aux Moineaux domestiques comme habitat de nidification, ainsi qu'aux insectes, la source de nourriture de l'Hirondelle rustique, du Moineau domestique, du Rougequeue noir et des chauves-souris.

Par la suite, lors de la gestion, la taille des haies (si besoin) aura donc lieu hors période de nidification.

La marque Végétal local sera privilégié :

<https://www.vegetal-local.fr/vegetaux-producteurs/recherche/bassin-parisien-nord>

Les essences suivantes seront privilégiées : le prunellier, l'aubépine, l'églantier, le houx, l'if, l'ajonc, le noisetier, le charme.

5.6 Tableau de synthèse des différentes compensations prévues

Nom du bâtiment	Période des travaux de démolition	Biodiversité impactée	Compensation prévue	Lieu de la compensation	Période de mise en place de la compensation
Emprise du chantier de restructuration du bourg de Monchy-Saint-Eloi	Jusqu'à fin septembre maximum	10 nids naturels d'Hirondelle rustique	Objectif minimum de 20 possibilités de nidification (nids artificiels / clous de nid naturel / liserés de nid naturels) ET Objectif minimum de récupération du même nombre de couples inventoriés	Bâti chez des résidents, Bâtiments communaux, Hirondellier, Combles du local poubelle et du transformateur	Avril 2024 Avril 2024 Avril 2024 Fin 2025
		15 nids naturels de Moineau domestique	10 triples nichoir 50aine de mètres de Vogelvide 600m. de haies	Maison du gardien Mairie Bâtiments neufs à construire	Février 2024 Fin 2025 Fin 2024
		1 nid naturel de Rougequeue noir	2 nids artificiels pour Rougequeue noir	En lisière de la forêt au Sud et très proche de l'emplacement du nid naturel	Avant le 1 ^{er} avril 2024
		1 espace de mur utilisé par des chauves-souris anthropophiles	1 gîte à chauves-souris 4 gîtes pour chauves-souris anthropophiles	Bâtiment communal Bâtiments neufs à construire	Mars 2024 Fin 2025

6. MESURE D'ACCOMPAGNEMENT ET DE COMMUNICATION

6.1 Pose de nichoirs à Martinet noir

Le Martinet noir (*Apus apus*) n'a pas été détecté lors des inventaires. Il s'agit d'une autre espèce anthropophile qui niche en lien avec les bâtiments.

Au vu du déclin prononcé du Martinet noir en Europe, et en France à hauteur de -46,20 % [IC : -51,3 ; -40,5] de 1989 à 2019, ainsi que pour viser le gain de biodiversité souhaité, une mesure d'accompagnement a été proposée et validée en faveur de cette espèce.

Il est validé la mise en œuvre de 9 nichoirs à Martinet noir sur le bâtiment de l'orangerie, ainsi que la mise en œuvre d'une repasse proche pour susciter la curiosité des individus à découvrir les nichoirs. Ces nichoirs seront mis en œuvre pour le printemps 2024 et le retour d'Afrique des Martinets noirs pour leur saison de nidification 2024.

Le modèle de nichoir proposé pour une mise en œuvre en façade est le « Nichoir en béton de bois pour martinets à fixation extérieure » de la marque NAT'H :

<https://nichoirs-pour-oiseaux.com/produit/nichoir-en-beton-de-bois-pour-martinet-a-fixation-exterieure/>



Les emplacements de ces nichoirs sur le bâtiment de l'orangerie sont présentés ci-après :



Bâtiment Orangerie
Façade Sud-Ouest



Bâtiment Orangerie
Pignon Sud-Est



Bâtiment Orangerie
Façade Nord-Est



6.2 Diagnostic des espèces protégées sur le patrimoine de la communes

La présence d'espèces protégées cohabitant discrètement dans des constructions humaines n'est pas un fait rare.

> Les risques pour un chantier sont des sur-coûts par la prise en charge tardive de ces espèces.

> Les risques pour ces espèces sont la destruction des nids et gîtes ou même des individus : actes pénalisables.

Après information de la législation, la Mairie de Monchy-Saint-Eloi a la volonté d'intégrer ces espèces protégées dans les déroulements des travaux.

C'est pourquoi, il est validé que Picardie Nature étudie, sur le mois de juin 2023, la présence d'espèces protégées au sein des bâtiments communaux (église, comble, cave, grotte etc...) afin de prévenir l'impact d'éventuels travaux futurs sur les espèces protégées. Ces diagnostics requièrent des connaissances et des compétences spécifiques ainsi que du matériel particulier. Ces diagnostics seront effectués par des écologues de Picardie Nature.

Ces diagnostics Espèces protégées ont le double avantage de préserver au mieux des espèces protégées parfois menacées et difficilement détectables, ainsi que de limiter des coûts aux chantiers (par exemple des bouleversements de planning en cas de nidification d'un oiseau, voir un arrêt du chantier).

Picardie Nature recommande également fortement à l'EPFLO d'intégrer ces Diagnostics Espèces Protégées à l'ensemble de ses chantiers.

6.3 Sensibilisation et information des publics

Exposition Faune protégée & Bâti

Il est prévu le prêt de l'exposition sur la faune liée au bâti au printemps 2024 : 15 panneaux pour sensibiliser le grand public à ces espèces particulières.



Interventions pédagogiques pour les écoliers

Il est prévu au printemps 2025, 2 demi-journées d'intervention pédagogique sur les oiseaux communs pour les élèves de l'école, dans le but d'expliquer / sensibiliser aux Hirondelles (et autres espèces protégées) et à leur prise en compte.

Présentation grand public

Il est prévu au printemps / été 2025, une présentation grand public sur les espèces et les opérations de leur prise en compte.

Feuillet d'informations aux nouveaux résidents

Un feuillet d'information sur les espèces et les opérations de leur prise en compte sera réalisé et distribué à l'ensemble des résidents des 113 logements construits à leur entrée dans les résidences.

SUIVIS DU PROJET

L'Établissement Public Foncier Local des territoires Oise et Aisne (EPFLO) a souhaité être accompagné par l'association Picardie Nature pour connaître les procédures, identifier les actions à mettre en place afin de mener le chantier dans les meilleures conditions technique et réglementaire pour la prise en compte des espèces protégées anthropophiles dans ses travaux prévus.

L'EPFLO a missionné Picardie Nature pour le suivi du chantier, à propos des espèces anthropophiles dans les différentes étapes de la procédure :

- Octobre 2022 et Avril 2023 :
 - Diagnostics initiaux,
 - Définition des mesures ERc-a.
- Mai 2023 :
 - Rédaction du dossier technique complémentaire à la demande de dérogation à fournir aux Services de l'État.
- Juin 2023 :
 - Complément de diagnostic pour préciser l'enjeu d'absence absolue d'oiseaux aux nids, l'enjeu sur les chauves-souris anthropophiles et l'enjeu d'effectif des couples d'Hirondelle rustique.
 - Complétude du dossier à fournir aux Services de l'État.
- **Après l'obtention de l'Arrêté Préfectoral et le 31 mars 2024**
 - Suivi de chantier de mise en œuvre des mesures conformes à l'Arrêté Préfectoral,
 - Compte-Rendu de suivi de mise en place des mesures et des 2 suivis annuels de la nidification (mai à août 2024) à fournir obligatoirement aux Services de l'État avant le 31 décembre 2024.
- Été 2025
 - Suivi de chantier de mise en œuvre des mesures conformes à l'Arrêté Préfectoral,
 - Compte-Rendu de suivi de mise en place des mesures et des 2 suivis annuels de la nidification (mai à août 2025) à fournir obligatoirement aux Services de l'État avant le 31 décembre 2025.
- Été 2026
 - 2 suivis écologiques post-travaux des 4 espèces anthropophiles protégés,
 - Compte-Rendu de suivi de la nidification annuel et évaluation des mesures ERc-a, à fournir obligatoirement aux Services de l'État avant le 31 décembre 2026.
- Été 2027
 - 2 suivis écologiques post-travaux des 4 espèces anthropophiles protégés,
 - Compte-Rendu de suivi de la nidification annuel et évaluation des mesures ERc-a, à fournir obligatoirement aux Services de l'État avant le 31 décembre 2027.

- Été 2028
 - 2 suivis écologiques post-travaux des 4 espèces anthropophiles protégés,
 - Compte-Rendu de suivi de la nidification annuel et évaluation des mesures ERc-a, à fournir obligatoirement aux Services de l'État avant le 31 décembre 2028.
- Été 2029
 - 2 suivis écologiques post-travaux des 4 espèces anthropophiles protégés,
 - Compte-Rendu de suivi de la nidification annuel et évaluation des mesures ERc-a, à fournir obligatoirement aux Services de l'État avant le 31 décembre 2029.



FICHE TECHNIQUE Zone de prélèvement de matériaux pour hirondelles



PICARDIE
NATURE

Pourquoi installer une zone de prélèvement ?

Pour maçonner leurs nids, l'Hirondelle de fenêtre et l'Hirondelle rustique collectent de la terre argileuse dans les mares, ornières et cours d'eau. Il faut en moyenne **1200 allers-retours** entre le nid et le lieu de collecte. Certains individus parcourent jusqu'à **plus de 1 km** pour s'approvisionner, soit **1200 km** pour la construction d'un nid !

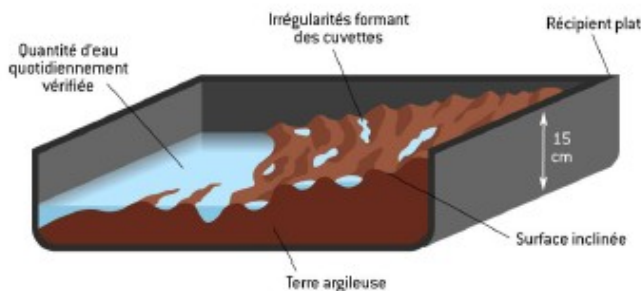


L'artificialisation des sols et la destruction des zones humides raréfient la disponibilité en boue pour les hirondelles. De plus, le changement climatique augmente la fréquence et la précocité des épisodes de sécheresse.

Pour compenser en partie cette raréfaction, il est possible de donner un coup de pouce aux hirondelles grâce à l'installation d'une zone de prélèvement de matériaux.

Le principe

Une zone de prélèvement de matériaux pour hirondelles consiste en un récipient plat d'environ **1 m²** rempli d'eau et de **terre argileuse**. Cette dernière peut être prélevée, avec accords des propriétaires, dans des parcelles agricoles et zones marécageuses à proximité pour correspondre au mieux aux matériaux naturels utilisés par les oiseaux. Il ne doit pas s'agir d'argile pure. La surface de la boue formée doit être **inclinée** pour permettre un gradient d'eau. Des **irrégularités** (creux et bosses) doivent être imprimées pour créer des cuvettes humides, quels que soient les niveaux d'eau.



La zone de prélèvement de matériaux est posée **d'avril à juillet, en continu**, à proximité d'une **colonie existante**. Son environnement immédiat doit être **dégagé** pour garantir la sécurité des oiseaux et un accès en vol facile (pas de buisson ou de barrière pour dissimuler un prédateur).



IMPORTANT : une zone de prélèvement doit toujours rester humide, sans quoi elle est inutilisable par les oiseaux. Aussi, elle nécessite une **surveillance quasi quotidienne** pour veiller à ce que l'humidité reste suffisante et pour la remettre en eau.

Sur le principe, différents types de récipients sont utilisables : bac à gâcher, piscines en plastique, auges, sous-pots...



Un **affichage** simple et résistant peut s'installer à proximité pour informer les usagers du principe et de l'utilité du système, et ainsi éviter les dégradations par les chiens ou les humains. Picardie Nature propose une signalétique d'information.



Exemples de zone de prélèvement



Ce qui n'a pas fonctionné



Les actions menées par Picardie Nature sont permises par le soutien et la participation des adhérents, des donateurs et des bénévoles ainsi que par la collaboration et l'aide de différents partenaires.



L'opération « faune protégée et bâtiments » est cofinancée par le FEDER dans le cadre du programme opérationnel FEDER - FSE pour la Picardie.

Besoin de conseils ?

Pour toute question, n'hésitez pas à contacter Picardie Nature avant vos travaux pour vous accompagner au **03 62 72 22 59** tapez 3, ou à **hirondelles@picardie-nature.org**



PICARDIE NATURE

Détruire un nid d'hirondelle est **interdit** par la loi. Si un chantier le nécessite, contactez nous : Picardie Nature vous orientera vers les démarches.